

Ce fonds vise à encourager et soutenir les initiatives d'intégration d'une nouvelle innovation ou technologie de pointe, de pratiques novatrices visant l'accroissement de la productivité des entreprises de Mirabel. L'innovation ou la nouvelle technologie peut être en application autant dans le procédé de fabrication, le produit et / ou le service ainsi que dans l'organisation ou le marketing de l'entreprise. Les activités et outils visant le virage numérique de l'entreprise seront également admissibles.

Le fonds vise :

- l'automatisation de la production,
- la modernisation des processus de production,
- le virage numérique
- l'implantation du manufacturier 4.0
- l'intégration de solutions de commerce en ligne,
- l'intégration d'outils numériques dans les opérations (CRM)
- l'acquisition de logiciels et des technologies nécessaires à la transformation numérique de l'entreprise.

Les projets soumis doivent s'inscrire dans le cadre de la Politique de soutien aux entreprises de Mirabel.

AIDE FINANCIÈRE

Contribution financière d'un maximum de 25 000 \$ par entreprise. Les projets soumis devront respecter le cumul des aides financières municipales, provinciales ou fédérales de 50 % maximum pour les entreprises privées et de 80% pour les OSBL. Également, une implication du milieu sous forme de contribution en nature pourra être considérée uniquement lorsqu'il est démontré que la contribution financière est impossible pour un organisme œuvrant dans le domaine communautaire.

ADMISSIBILITÉ

- être citoyen canadien et avoir au moins 18 ans lors du dépôt de la demande;
- être légalement constitué en personne morale et dûment immatriculé au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- disposer d'une mise de fonds d'au moins 20 % des coûts admissibles du projet;
- soumettre un plan d'affaires ou un plan stratégique qui démontre que le projet apporte une valeur ajoutée à l'entreprise.
- avoir obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires;
- le promoteur devra faire la preuve du caractère exceptionnel et innovateur de son projet advenant le cas où l'entreprise opère dans un secteur d'activité économique jugé à haute concurrence.

**Mise de fonds de 20% en liquidité pour les entreprises en démarrage et 20% en équité après projet pour les entreprises en croissance*

DÉPENSES ADMISSIBLES et NON-ADMISSIBLES

Pour les dépenses admissibles et non-admissible, référez-vous à la Politique de soutien aux entreprises en vigueur de la ville de Mirabel.